



Modification contrat de travail ?

Par **PaRemy**, le **05/03/2010** à **23:09**

Bonjour,

Suite à un AT le 22/09/2009, je suis déclaré inapte à la reprise de mon ancien poste de travail. (1 visite de pré-reprise + 2 visites médicales de reprise à 15 jours d'intervalle).

Je suis en CDI depuis le 01/2008 et j'ai signé un avenant au CT en 01/2009.

Cet avenant "supprime et remplace" la clause définissant ma rémunération ainsi que ma mission et a été conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2009. Dans cet avenant, il était convenu : "Les parties conviennent des se rencontrer à la fin de l'année 2009 afin d'examiner l'évolution du développement de la clientèle et de revoir la rémunération".

Le 5 /02/2010, par LRAR, mon employeur m'informe que la direction s'est réunie, que les résultats sont largement en-deçà de leur espérance et qu'ils décident le retour au contrat initial à dater du 01/01/2010.

A cette date, mon CT était suspendu suite à AT.

Mes questions:

La suspension du CT suite arrêt AT est-elle valable aussi pour l'avenant et si oui fait-elle obstacle à la date contractuelle de fin de cet avenant?

Avait-il le droit de supprimer cet avenant?

N'aurions nous pas dû nous rencontrer (tel que convenu dans l'avenant) afin que je puisse défendre mon bilan?

La clause de rémunération ayant été "supprimée et remplacée" par cet avenant est-elle toujours valide dans le contrat initial?

Est-ce une modification unilatérale du contrat par l'employeur?

Merci d'avance à tous

Par **PaRemy**, le **09/03/2010** à **19:01**

Bonsoir à tous,

Je vous donne la suite...

Déclaré inapte par le MT lors de la 2eme visite, pas de reclassement possible d'après l'employeur, je suis maintenant convoqué à l'entretien préalable de licenciement le 17 de ce mois.

Que puis-je faire ?

Si quelqu'un à une idée, je suis preneur.

Merci à tous